

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS886

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase de l'alinéa 7 et à la seconde phrase de l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de doubler de cinq à dix ans la durée pendant laquelle les éditeurs de sites pornographiques, les fournisseurs de services d'accès à internet, les fournisseurs de systèmes de résolution de noms de domaine, les moteurs de recherche et les annuaires s'exposeront à un doublement de leurs sanctions s'ils réitèrent le même manquement. Cette durée est calculée à compter de la date à laquelle la première décision de sanction est devenue définitive.